



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ :

Désignation d'un
représentant de la
commune de Pavilly au sein
de la Commission Locale de
l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE)

**Délibération
n°2023/15**

13 MARS 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 mars 2023
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, GANAYE
Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali,
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING
Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe,
TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA
SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. QUÈVREMONT Jean-Luc qui a
donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian.

Etait absente excusée :

Mme HONDIER Delphine.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

INTERCOMMUNALITÉ : Désignation d'un représentant de la commune de Pavilly au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2013, les Syndicats Mixtes des Bassins Versants de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine ont délibéré pour lancer une démarche d'élaboration commune d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dont l'objet est d'assurer la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit du SAGE des 6 vallées.

L'animation du SAGE est confiée à une commission locale de l'eau (CLE), composée de trois collèges : le 1^{er} collège regroupe les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, le 2^{ème} collège réunit les représentants des usagers, organisations professionnelles et associations, et le dernier collège rassemble les représentants de l'État et de ses établissements publics.

Le mandat de six ans des membres de cette commission étant arrivé à échéance, Monsieur le Préfet, par arrêté en date du 7 décembre 2022, invite à son renouvellement.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur François TIERCE, et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « Pour », 0 « contre » et 0 « Abstention », le conseil municipal désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune de Pavilly au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 6 vallées.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com